



RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU SECRETAIRE GENERAL SUR L'APPLICATION DES
RESOLUTIONS 435 (1978) ET 439 (1978) DU CONSEIL DE SECURITE
CONCERNANT LA QUESTION DE NAMIBIE

1. Le 31 mars 1980, j'ai rendu compte au Conseil de sécurité (S/13862) de l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité concernant la question de Namibie. Dans mon rapport, je décrivais les entretiens qu'avait eus une Mission dirigée par M. Brian Urquhart, secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales, en Afrique du Sud en février et mars. A la suite de discussions techniques détaillées sur la zone démilitarisée envisagée, j'ai conclu que d'après les conclusions de la Mission, la GANUPT pouvait, avec la coopération et l'appui de tous les intéressés, fonctionner et s'acquitter de ses obligations d'une manière satisfaisante sur la base des arrangements débattus. Je disais également que nous étions arrivés à un point où les décisions politiques nécessaires devaient être prises pour passer du stade des pourparlers au stade de la mise en application.
2. Le 12 mai 1980, j'ai reçu une lettre du Ministre des affaires étrangères et de l'information d'Afrique du Sud, M. R. F. Botha (S/13935). M. Botha répétait que l'Afrique du Sud recherchait un règlement international de la question de Namibie. Il déclarait que l'Afrique du Sud avait examiné et évalué l'applicabilité de l'idée de zone démilitarisée et, dans ses efforts pour rendre la proposition réalisable, il désirait recevoir des renseignements sur quatre sujets. Ayant également mentionné certains sujets supplémentaires, il concluait en déclarant que dès que les questions soulevées dans sa lettre auraient été résolues, le Gouvernement sud-africain coopérerait à la mise en application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.
3. Après des consultations, j'ai répondu à la lettre de M. Botha le 20 juin 1980 (S/14011). Dans ma lettre, je traitais en détail les quatre points qu'il avait soulevés au sujet de la zone démilitarisée. Je disais que, grâce aux renseignements que j'avais ainsi fournis au sujet de ces questions, qui étaient celles qui restaient à traiter après la récente Mission des Nations Unies en Afrique du Sud, j'espérais que l'Afrique du Sud serait maintenant en mesure de coopérer à la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978). Je traitais également des questions supplémentaires qu'il avait mentionnées. Je répétais que le principe de l'impartialité avait été et serait constamment suivi dans la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et je rappelais à cet égard mon rapport du 29 août 1978 (S/12827) dans lequel je disais que dans l'exercice de

ses fonctions, le GANUPT agira en toute impartialité. Pour assurer l'application efficace de la proposition, l'Administrateur général et tous les autres fonctionnaires du Territoire devront faire preuve de la même impartialité. Enfin, je répétais ma conviction de l'urgence d'arriver à une solution pacifique d'une question qui préoccupe la communauté internationale depuis de nombreuses années et qui, faute d'être résolue, avait provoqué des pertes tragiques de vie humaines et des destructions en Namibie et dans toute la région.

4. Le 29 août, je recevais une nouvelle lettre (S/14139) du Ministre des affaires étrangères et de l'information d'Afrique du Sud, M. R. F. Botha. Cette lettre contenait entre autres un certain nombre d'"hypothèses" présentées par l'Afrique du Sud en ce qui concerne les questions décrites dans ma lettre du 20 juin. Ces hypothèses avaient trait à certains des sujets militaires et techniques que j'avais clarifiés, y compris le fonctionnement de certains postes de la zone démilitarisée, le retour du personnel de la SWAPO après les élections, les engagements de l'Angola et de la Zambie et le déploiement de l'élément militaire du GANUPT. M. Botha parlait ensuite longuement de la question de l'impartialité. En conclusion, il déclarait que, d'après ses hypothèses et ma confirmation, le Gouvernement sud-africain était prêt à discuter avec moi la composition du GANUPT, le statut de l'Accord sur les forces et la mise en train de l'application de la résolution 435 (1978).

5. A la suite de longues consultations, j'ai répondu à cette lettre le 19 septembre 1980 (S/14184). Je disais que, compte tenu de tous les aspects de la situation ainsi que de la nécessité d'aller de l'avant sans plus tarder, j'avais la conviction que nous devrions maintenant procéder à la mise en oeuvre du plan des Nations Unies. Je proposais à M. Botha d'envoyer une équipe de hauts fonctionnaires en Afrique du Sud pour débattre avec le gouvernement l'établissement d'un calendrier et autres modalités de cette mise en oeuvre. Je lui rappelais que j'avais, à maintes reprises, exprimé ma profonde préoccupation au sujet du climat de violence qui résultait du fait que la question de Namibie restait sans solution. Je répétais que le meilleur moyen d'arrêter cette violence était d'établir, dès que possible, le cessez-le-feu qui constitue la première étape de la mise en application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

6. M. Botha a répondu le 22 septembre (S/14185) en suggérant que la Mission des Nations Unies se rende en Afrique du Sud au cours de la période du 20 au 27 octobre 1980. Il présumait qu'au début, ce seraient les questions soulevées dans sa lettre du 29 août qui seraient débattues. Je répondis le 25 septembre (S/14202) en déclarant que, malgré ma préférence pour une date plus proche, j'avais pris note des motifs de la suggestion du 20 octobre et que je prenais des dispositions pour que l'équipe de l'Organisation des Nations Unies soit à Pretoria à cette date.

7. J'ai consulté le Conseil de sécurité le 15 octobre 1980 et la Mission de l'Organisation des Nations Unies est partie pour l'Afrique du Sud. La Mission, dirigée par le Secrétaire général adjoint pour les affaires politiques spéciales, M. Brian Urquhart, comprenait également M. Abdulrahim Farah, secrétaire général adjoint pour les questions politiques spéciales, M. Martti Ahtisaari, mon représentant spécial pour la Namibie, le général D. Prem Chand, commandant désigné de

l'élément militaire du GANUPT et un groupe de hauts fonctionnaires du Secrétariat, spécialistes des questions politiques et militaires. La Mission a eu des entretiens avec le Gouvernement sud-africain à Pretoria du 20 au 25 octobre.

8. Lors de la séance d'ouverture, M. Urquhart a d'abord résumé le déroulement des événements depuis la visite de la mission précédente en Afrique du Sud, en mars 1980. Il a souligné que les questions en suspens à débattre, comme le confirmaient les comptes rendus publiés, couvraient un spectre très étroit et qu'un consensus avait été réalisé en ce qui concernait presque tous les aspects techniques de la résolution 435 (1978) et la zone démilitarisée. Il a expliqué que la Mission n'était pas en mesure de revenir sur des questions qui avaient précédemment fait l'objet d'un accord. Si la Mission était disposée à examiner les diverses questions mentionnées dans la lettre de M. Botha du 29 août, M. Urquhart tenait à souligner dès le départ les sérieuses préoccupations que l'ensemble des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, de même que le Secrétaire général, éprouvaient au sujet des retards dans l'application de la résolution 435 (1978). Ces retards pouvaient rendre encore plus difficile la recherche d'un règlement pacifique du problème et conduire en outre à une nouvelle escalade de la violence motivée par l'absence d'une solution. Nombre des questions qui avaient été soulevées par le Gouvernement sud-africain à propos de l'application ne pourraient être traitées d'une manière définitive que dans le contexte d'un calendrier ferme pour un cessez-le-feu et l'installation du GANUPT en Namibie. A cet égard, les points soulevés par l'Afrique du Sud dans ses commentaires au sujet de l'impartialité de l'Organisation des Nations Unies étaient inextricablement liés à la nécessité d'un calendrier d'application. M. Urquhart a également rappelé que l'Afrique du Sud avait aussi des obligations qui exigeaient une stricte impartialité en vertu de la proposition de règlement. Compte tenu de toutes ces considérations, M. Urquhart a souligné l'importance primordiale qui s'attachait à l'établissement d'un calendrier.

9. Dans sa déclaration d'ouverture, M. Brand Fourie, directeur général des affaires étrangères, a dit que l'Afrique du Sud, elle aussi, était préoccupée par les retards dans l'application de la résolution 435 (1978). Il ne pensait pas, toutefois, qu'il serait constructif de chercher, au cours des prochaines discussions, à attribuer des responsabilités pour ces retards. L'Afrique du Sud se rendait également compte de la nécessité d'établir un calendrier d'application, mais elle estimait que cela ne pourrait se faire en l'absence de solutions pour les autres problèmes mentionnés dans la lettre du 29 août. M. Fourie s'est référé en particulier à la question de l'impartialité et du traitement égal des parties et a dit qu'il existait, au sein du peuple namibien, de forts soupçons que l'Organisation des Nations Unies n'était pas impartiale et que, par conséquent, on ne pouvait lui faire confiance pour superviser et contrôler les élections libres et équitables dont le principe est accepté par toutes les parties. A cet égard, le Gouvernement sud-africain espérait que la Mission des Nations Unies trouverait le temps de voir les représentants des partis politiques qui étaient venus dans ce but de Windhoek à Pretoria. M. Urquhart a expliqué que la Mission, comme c'était la pratique de l'Organisation, ferait de son mieux pour voir pendant son séjour à Pretoria les Namubiens qui le demanderaient. Il a ensuite défini la position de l'Organisation au sujet des aspects techniques de l'application de la résolution qui faisaient l'objet des "hypothèses" énoncées aux paragraphes 3, 4 et 6 de la lettre de l'Afrique du Sud en date du 29 août.

10. Sur ces différents points, M. Fourie a indiqué qu' l'Afrique du Sud avait pris note des observations de la Mission et qu'elle lui était reconnaissante des éclaircissements qu'elle avait reçus. Au sujet de la question du déploiement, il a souligné l'importance que l'Afrique du Sud attachait au déploiement de l'élément militaire du GANUPT dans l'ensemble de la zone démilitarisée. Il a fait observer que cette question était étroitement liée à celle de la création d'un climat de confiance, laquelle, à son sens, était liée à la question de la partialité. Il était d'une importance cruciale de régler ce problème pour qu'un accord puisse intervenir concernant l'application de la résolution.

11. La Mission des Nations Unies a fait observer que la création d'un climat de confiance était un critère subjectif et imprécis. Si l'une ou l'autre partie devait y trouver prétexte pour retarder les choses, l'application de la résolution 435 s'en trouverait gravement compromise. La Mission a fermement exprimé l'avis que le point de vue sud-africain ne devrait pas impliquer l'introduction d'une réserve générale à des accords antérieurs. La Mission a reçu l'assurance qu'aucune réserve n'était envisagée, et elle a rappelé, une fois de plus, qu'il était indispensable de prévoir un calendrier pour l'application de la résolution.

12. M. Urquhart a ensuite abordé la question de l'impartialité en ce qui concerne l'application de la résolution 435 (1978). Il a fait observer qu'il y avait deux aspects à considérer à cet égard : d'une part, les engagements que l'Organisation pouvait raisonnablement attendre de l'administration sud-africaine afin de s'acquitter impartialement des responsabilités qui lui incombent en vertu de la proposition de règlement (S/12636) et, d'autre part, les engagements que l'Organisation des Nations Unies voudrait prendre afin que son impartialité en tant qu'autorité chargée de superviser le déroulement d'élections libres et équitables soit visible. M. Urquhart a rappelé que le GANUPT avait été créé par le Conseil de sécurité. La proposition de règlement et la résolution 435 (1978) énonçaient toutes les dispositions voulues concernant la tenue d'élections libres et équitables sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies. Le texte qui régirait la conduite des élections était la résolution 435 (1978); il y avait donc là une fondation solide de dispositions prévoyant le traitement juste et équitable de toutes les parties. Le Secrétaire général avait donné des assurances réitérées de l'impartialité de l'Organisation des Nations Unies dans la conduite des élections. Tous les participants au processus politique seraient, dès le commencement de la période de transition et par la suite, mis sur un pied d'égalité par le GANUPT, qui aurait la responsabilité directe de l'exécution du plan. Dès que l'accord se serait fait sur les modalités d'exécution, y compris la fixation d'une date rapprochée pour le cessez-le-feu et le déploiement du GANUPT, des mesures devraient être prises tant par l'ONU que par l'Afrique du Sud pour appuyer et garantir ce processus.

13. M. Fourie a déclaré qu'il ressortait clairement des discussions que le manque de confiance était le principal obstacle à l'application de la résolution 435 (1978). Il croyait comprendre que les partis intérieurs avaient souligné ce fait lorsqu'ils avaient pris contact avec la Mission. Il a répété que c'était-là le problème qu'il fallait résoudre si l'on voulait que l'Afrique du Sud s'engage dans la voie de l'application de la résolution.

14. Les membres de la Mission ont expliqué au Gouvernement sud-africain quelle était la situation touchant la composition de l'élément militaire du GANUPT. M. Urquhart a décrit comment se déroulaient normalement les processus de consultation et a souligné que les décisions relatives à la composition d'un élément militaire étaient prises en dernier ressort par le Conseil de sécurité, sur la base de propositions du Secrétaire général. La Mission a également eu des discussions avec le Gouvernement sud-africain au sujet du projet d'accord de statut des forces, et a identifié les quelques points de détail au sujet desquels il resterait à se mettre d'accord une fois la décision prise d'appliquer la résolution 435 (1978).

15. Dans sa déclaration finale, le 24 octobre, M. Urquhart a réitéré une fois de plus qu'il était urgent que l'Afrique du Sud réponde à la demande que lui avait faite la Mission à plusieurs reprises de donner son accord à la mise en application de la résolution 435 (1978), y compris notamment la fixation d'une date rapprochée pour le cessez-le-feu et le déploiement du GANUPT. Il a évoqué la profonde préoccupation qu'inspiraient à l'ensemble des Etats Membres de l'Organisation et aux Etats africains en particulier des retards aussi prolongés. Au sujet des questions encore pendantes et aussi de la nécessité de créer un climat de confiance, M. Urquhart s'est déclaré convaincu que des progrès avaient été réalisés au cours des pourparlers avec le Gouvernement sud-africain et qu'il ne devait subsister aucun obstacle insurmontable si la volonté politique d'aller de l'avant était présente.

16. Au cours de la phase terminale des réunions avec le Gouvernement sud-africain, la discussion a essentiellement porté sur la question des moyens de faciliter l'application de la résolution 435 (1978) selon un calendrier précis et dans un contexte qui permettrait de lever les dernières inquiétudes. A cet égard, des vues ont été échangées touchant l'éventualité d'une réunion préalable à la mise en oeuvre.

17. A l'issue de la Mission, M. Farah et M. Antisaari se sont rendus auprès du Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine et des présidents ou premiers ministres des Etats de première ligne et du Nigéria pour les informer des entretiens de Pretoria et auprès du Président de la SWAPO pour le tenir au courant. Les consultations se sont aussi poursuivies avec le Gouvernement sud-africain qui, le 21 novembre, a fait connaître qu'il acceptait les conclusions énoncées aux paragraphes 19 à 24 ci-après. Bien que les autres parties consultées aient aussi donné leur assentiment à la ligne de conduite proposée, l'avis a été exprimé que, si le calendrier établi pour le début de l'exécution du plan était lié même indirectement à la question de la création d'un climat de confiance, on pouvait craindre de nouveaux délais inacceptables. A ce sujet, j'ai exposé la position adoptée par mes représentants à Pretoria au paragraphe 11 ci-dessus. Je suis pleinement conscient du fait que la solution trop longtemps différée de la question de Namibie préoccupe la communauté internationale. Je pense toutefois que nous avons peut-être atteint une phase décisive dans la longue et difficile suite d'efforts déployés pour résoudre cette question. J'espère en conséquence que toutes les parties intéressées seront désormais prêtes à aller de l'avant hardiment et de bonne foi dans le sens qui est maintenant suggéré en vue de garantir le déroulement d'une série d'événements aboutissant au début de la mise en application de la résolution 435 (1978) en mars 1981, et à l'indépendance à la fin de 1981. Au cours des consultations que j'ai tenues depuis le retour de la Mission avec les gouvernements des cinq membres occidentaux du Groupe de contact, ceux-ci se sont engagés à appuyer la ligne de conduite proposée, et en particulier le calendrier énoncé ci-dessous. Ils ont également souligné qu'ils continueraient à user de leurs bons offices à cette fin.

Conclusions

18. Il est de première importance que la Namibie accède à l'indépendance en 1981 conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Pour que cet objectif soit atteint, une date devra être fixée au début de 1981 pour le cessez-le-feu et le début de la mise en oeuvre.

19. Jusqu'à présent, une grande méfiance mutuelle et un manque de confiance ont compté parmi les principaux obstacles au progrès des négociations. La Mission a été informée par le Gouvernement sud-africain que ce problème lui-même influait sur la fixation d'une date de mise en oeuvre. Elle a été informée aussi que si l'on parvenait à surmonter cet obstacle, on pourrait raisonnablement fixer pour objectif la fin de 1981 comme date d'accession à l'indépendance de la Namibie.

20. Une réunion préalable à la mise en oeuvre, à laquelle participeraient toutes les parties concernées par l'élection envisagée, offrirait un moyen de faciliter l'accord et de créer le climat de confiance et de compréhension voulu. On s'accorde à reconnaître que cette réunion devrait se tenir sous les auspices du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

21. Des initiatives ont été prises et des démarches ont été faites récemment de divers côtés en vue d'une telle réunion fondée sur le plan des Nations Unies, conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et à d'autres propositions concrètes. Pareille réunion pourrait faciliter l'application de cette résolution, car elle permettrait de discuter des aspects appropriés de la mise en oeuvre afin d'assurer la coopération de tous les intéressés. On se souviendra à cet égard qu'en vertu de la Proposition de règlement, la tâche d'élaborer et d'adopter une constitution revient à l'Assemblée constituante.

22. Il serait entendu que la réunion proposée se tiendrait selon un calendrier bien déterminé et que les parties elles-mêmes s'emploieraient à résoudre les difficultés créées par la méfiance et le manque de confiance, l'Afrique du Sud ayant réaffirmé qu'elle conserverait son rôle d'interlocuteur conformément à la résolution 435 (1978).

23. Escomptant que l'organisation d'une telle réunion permettrait de résoudre le problème de la confiance et sous réserve d'un arrangement satisfaisant concernant la composition du GANUPT, je voudrais proposer, sur la base des entretiens qui ont eu lieu récemment à Pretoria et après les consultations nécessaires, la date de mars 1981 pour le commencement de la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978).

24. On pourrait donc envisager de tenir une réunion préalable à la mise en oeuvre du 7 au 14 janvier 1981 sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et sous sa présidence. La base de la réunion serait conforme à la formule agréée lors des entretiens bilatéraux qui ont eu lieu au début de l'année sur la question de "pourparlers directs". L'Afrique du Sud et la SWAPO ont donc été contactées au sujet de la composition des délégations respectives qui participeraient à la réunion. Je me suis également mis en rapport avec les Etats de première ligne et le Nigéria, et avec l'OUA et le Groupe de contact des cinq Etats occidentaux au sujet de l'envoi d'observateurs.